

M. David CABAS  
Résidence le carré des fées  
Bât C Appart 7  
56800 Ploërmel  
david\_cabas@davidcabas.fr  
06 95 02 23 10

M. Le Diffon  
M. Mikusinski  
Mmes et MM. les élus  
Mairie de Ploërmel  
56800 Ploërmel

## **Objet : Demande de poursuite judiciaire contre la banque Dexia**

M. Le Diffon  
M. Mikunski  
Mmes et MM. les élus du conseil municipal

Depuis mars 2011, je ne cesse d'attirer l'attention des élus de Ploërmel sur le problème des emprunts toxiques.

La décision de la Suisse du 15 janvier 2015 a remis en avant ce dossier brûlant pour notre commune.

Aujourd'hui, je ne peux pas rester plus longtemps spectateur impuissant face à cette escroquerie. Je vous demande de procéder à un audit de la dette, avec un cabinet expert en emprunts toxiques, et d'engager une action judiciaire contre la banque Dexia.

Il y a matière pour une contestation des emprunts toxiques devant la justice, bien que le gouvernement et nos députés aient voté l'interdiction de plaider le défaut de TEG. Il existe néanmoins de nombreux autres motifs valables pour porter l'affaire devant un juge. Le dol ou tromperie, le défaut de conseil, le défaut d'information, le caractère spéculatif des opérations, le non-respect de la disposition qui interdit aux collectivités de souscrire des produits spéculatifs, Interdiction d'indexations n'ayant pas de rapport direct avec l'activité d'une des parties...

Si vous refusez de porter vous-mêmes cette affaire qui porte préjudice au contribuable de la commune de Ploërmel, je demanderais au tribunal administratif le droit de plaider. Cette dernière possibilité, connue sous le nom d'autorisation de plaider, est prévue par les articles L. 2132-5 à 7 et l'article R. 2132-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCL), complétée par l'article R. 421-2 du Code de justice administrative (CJA). Elle a été introduite dans notre droit par l'article 49 de la loi du 18 juillet 1837, le principe d'un contrôle citoyen ayant été préalablement affirmé dans l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Vous disposez donc de deux mois pour répondre à cette requête. Passé ce délai, et en l'absence d'acte de votre part, je saisiserais le tribunal administratif.

Je me tiens disponible pour tout complément d'information.

Cordialement

David CABAS